

À notre humble avis, les codes ou lois annotés appartiennent à une catégorie d'ouvrages juridiques qui se distinguent des traités ou précis et ne devraient pas chercher à les concurrencer ou les supplanter. Il serait malheureux qu'un praticien se dispense d'acquiescer un traité ou précis de procédure civile sous le prétexte qu'il possède un « Alter Ego » de 909 pages !

Nous nous devons de souligner la qualité remarquable de la présentation de l'ouvrage. L'« Alter Ego » est un instrument de travail qui se consulte facilement ; les références jurisprudentielles et doctrinales sont aisément repérables.

La dernière question qu'il importe peut-être de se poser est celle de l'avenir de ces instruments de travail à l'âge de l'informatique. Il est évident que les professions juridiques, conservatrices par tradition de culture, affectionnent le support « papier ». Toutefois il est bien connu que le support informatique a des avantages. Avec cette façon de faire, le chercheur aurait instantanément devant lui le texte ainsi que les annotations. De là, il consulterait les banques jurisprudentielles appropriées. Il y a certes un problème de coût, mais un jour nous aurons sûrement notre « Alter Ego » informatisé.

Nous souhaitons longue vie à la collection « Alter Ego » et à celui qui en est à l'origine, notre collègue le professeur Hubert Reid.

Patrice GARANT
Université Laval

Autonomies locales, intégrité territoriale et protection des minorités/Local Self-Government, Territorial Integrity and Protection of Minorities, Actes du colloque international, tenu à Lausanne, du 25 au 27 avril 1996, Publications de l'Institut suisse de droit comparé, en collaboration avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe (Commission de Venise), Zürich,

Schulthess Polygraphischer Verlag, 1996, 296 p., ISBN 3-7255-3542-6.

Nous avons ici un sujet d'actualité. La recherche et l'expérimentation de différentes formes d'autonomie, taillées sur mesure par rapport aux problèmes que rencontrent les minorités « nationales » et les aspirations qui animent leur résistance et leur lutte pour la reconnaissance, figurent aujourd'hui à l'ordre du jour politique dans plusieurs pays. Les Actes du colloque intitulé « Autonomies locales, intégrité territoriale et protection des minorités », qui se déroulait à Lausanne en avril 1996, viennent à point pour faire le bilan des expériences et des perspectives pouvant servir à résoudre les problèmes, des tensions et des séquelles des injustices de jadis qui hypothéqueront dans différents pays la relation entre l'État et les minorités dites « nationales ».

Une des mesures pour bâtir une nouvelle relation entre les minorités « nationales » et l'État est d'instaurer différentes formes d'autonomie territoriale ou politique. De laisser pour ainsi dire aux minorités la liberté et les ressources pour qu'elles puissent, selon leurs propres paramètres, prendre en charge le destin de leur communauté, leur langue et leur culture. C'est en fait une des mesures préconisées par la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et qui a été, surtout après la chute de l'Empire soviétique, mise en avant par cette organisation dans sa mission d'arbitrage.

Les Actes du colloque regroupent dix-huit articles, dont huit en langue anglaise. Quatorze sont des rapports qui se penchent sur des situations concrètes dans différents pays, quatre sont des interventions axées sur les théories de droit international. Regardons-en de plus près le contenu.

Pour ce qui est des rapports sur les différents pays (ou territoires), nous trouvons des analyses sur les îles Féroé (Arni Olafsson), les îles Åland (Markku Suksi), l'Espagne (Miquel Roca Junyent), la Belgique (Jean-Claude Scholsem) et la Suisse (Joseph Voyame). Tous des rapports qui montrent, si besoin était, que les arrangements juridiques